



ARRETE N° ARI_2024_672

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE FAIT
DES PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 1063 ET N° 1068
LIEU-DIT CHEMIN DE CHAUDEBONNE - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 26 novembre 2024 par laquelle la SELARL THIERRY BAUBET et Associés, géomètre expert,

demeurant 66, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° B-24/095,

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section D n° 1063 et n° 1068 située,

Lieu-dit chemin de Chaudebonne – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2024_672

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DE FAIT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire des parcelles cadastrées **section D n° 1063 et n° 1068**, sise lieu-dit chemin de Chaudebonne est fixé comme suit :

– conformément aux plans annexés du dossier n° B-24/095, dressés en date du 26 novembre 2024 par la S.E.L.A.R.L. Thierry BAUBET et Associés, géomètre expert.

L'alignement est matérialisé sur les plans par une ligne rouge tracée sur le chemin de Chaudebonne.

La limite proposée correspond à la limite de fait déterminée par la clôture existante.

La commune de Bollène émet un avis favorable à l'alignement de fait proposé par monsieur Thierry BAUBET, géomètre expert.

Tel que représenté sur les plans annexés au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Ces parcelles ne sont soumises à aucune servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : plans d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



ARRETE N° ARI_2024_672

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 01 DEC 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

SELARL Thierry BAUBET et Associés
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

303, Chemin de FONNEVALE
84500 MONTBOUCHER/JABRON
Tél : 04 90 30 15 34 - Fax : 04 90 40 45 07
www.selarlbaubet.com - mail : thaubet@orange.fr



66, Avenue Emile LACHAUX
84500 BOLLENE
☎ : 04-90-30-15-34 ~ 📠 : 04-90-40-45-07
Courriel : thaubet.geometre-bollene@orange.fr

DEMANDE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Monsieur,

Je soussigné Thierry BAUBET
agissant en qualité de (1) ~~Propriétaire~~
- Entrepreneur Géomètre Expert
sollicite (1) ~~pour mon compte personnel~~
pour le compte de la SCI WICA
ayant son siège social chez Mme Christelle CALVIER, Chemin de Gourdon, 84500 BOLLENE

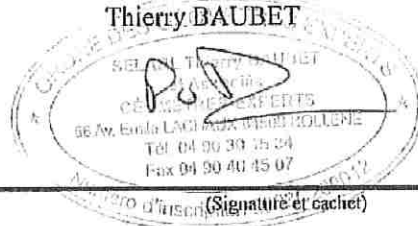
- (1) - l'Alignement
~~- l'Autorisation de voirie~~
sur la voie communale dénommée Chemin de Chaudebonne
section D n°1063-1068 selon le plan figurant sur le plan annexé à la présente demande.

Renseignements concernant les travaux envisagés :

- Adresse : Chemin de Chaudebonne
84500 BOLLENE
- Situation cadastrale : - Section D
- n°1063 et 1068
- Lieudit : Chaudebonne
- Désignation de la ou des voies de communication
Chemin de Chaudebonne
- Pièces jointes : - Plan de situation
- Plan cadastral
- Plan de masse
- Date prévue pour le commencement des travaux : -
- Durée estimée des travaux : -

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma sincère considération.
à BOLLENE le 26 novembre 2024

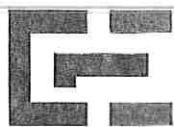
Pour la SELARL
Thierry BAUBET



Cadre réservé à la collectivité

Transmis avec avis.....

(1) Rayer la mention inutile



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE



Cadastre Section D n° 1063-1068

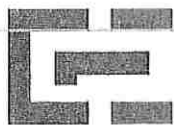
Lieu-dit "Chaudebonne"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

PLAN DE SITUATION



Echelle 1/25 000



SELARL Thierry BAUBET et Associés

Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

66 Avenue Emile LACHAUX - 84 500 BOLLENE

Tel : 04.90.30.15.34 Fax : 04.90.40.45.07

courriel : tbaubet.geometre-bollene@orange.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Département de VAUCLUSE

Commune de BOLLENE

~ooOoo~

Cadastre Section D n° 1063-1068

Lieu-dit "Chaudebonne"

DEMANDE D'ALIGNEMENT

EXTRAIT CADASTRAL

~ooOoo~

Echelle 1/2000

Département de VAUCLUSE
 Commune de BOLLENE
 Lieu-dit " Chaudebonne "
 Section D

DEMANDE D'ALIGNEMENT du Chemin de Chaudebonne au droit des parcelles D n°1063-1068

Propriété de la SCI WICA

— Limite de fait constatée

L'alignement est défini par l'article L112-2 du Code de la Voie Routière :

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de fait.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, déterminé après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, est organisé conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

Ce plan d'alignement doit être adopté par délibération du conseil municipal suite à l'enquête publique devant se dérouler selon les modalités du décret du 20 Août 1976.

Observation(s) et cachet de la collectivité compétente :

Docleur B 24/006

Echelle 1/500

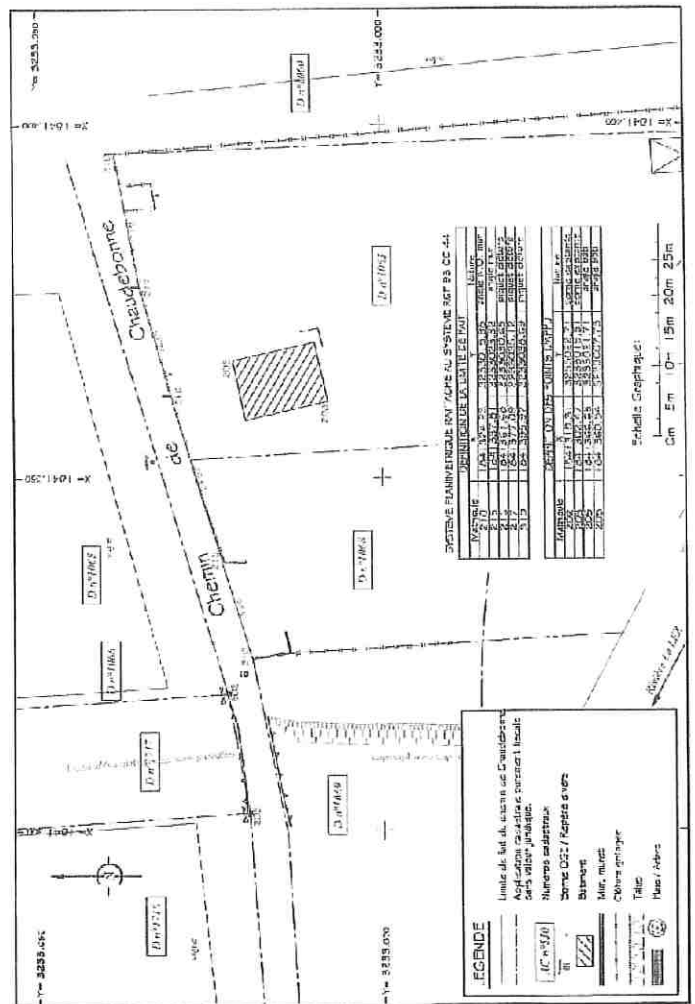
Novembre 2024



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILS VALOIRIENS GARANTIS

SELARL Thierry BAURET et Associés
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G. - Urbaniste

30 D, chemin de Foscajoue GG, Avenue Emile Lachoux
 25740 MONTBOUCHER SUR JABRON 84500 BOLLENE
 Tel : 04.75.01.30.71 Tel : 04.90.30.15.34
 Fax : 04.75.53.72.65 Fax : 04.90.40.45.07
 courriel : tbauret.géometre-bollene@orange.fr



LEGENDE

- Limite de fait de la voie ou Chaudebonne
- Alignement individuel et bornes 1063 à 1068
- Niveaux cadastraux
- Borne CG2 / Repère avert
- Mur, mur
- Chemin agricole
- Telle
- Mur, rideau

